Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP ATPS, veuillez visiter :
bpatps.fr/annales-sujets-et-corriges

BP ATPS

BP Agent technique de prévention et de sécurité - E1 : prise en charge d'un site

Session 2006 • Code sujet : **D1** • Durée : **3 h** • Coefficient : **4**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Prévention et lutte contre l'incendie dans une maison de retraite** (11 questions) **Page 3**

2. **Prévention et lutte contre la malveillance** (8 questions) **Page 7**

3. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) **Page 11**

Sujet officiel (PDF) : https://bpatps.fr/assets/annales/bp-atps/U11 - Prise en charge d'un site/2006/BP ATPS - U11 - Prise en charge d'un site - Session 2006 - 4-Sujet.pdf

1. Prévention et lutte contre l'incendie dans une maison de retraite

Le candidat étudie la sécurité incendie d'une maison de retraite à partir d'extraits du règlement de sécurité et des dispositions particulières applicables aux ERP de type J ou U. Il doit mobiliser les règles de classement, d'implantation, de construction, de dégagements, de secours et de formation du personnel.

INC 1. Classement

Question 1. Donner le classement de l'établissement. Indiquer les textes, chapitres, sections et articles de référence, présenter la méthode de calcul et donner la réponse.

Références : arrêté du 25 juin 1980, dispositions générales GN 1 et GN 2, et dispositions particulières du type J, notamment J 1. Une maison de retraite accueillant des personnes âgées dépendantes est classée **type J**. La catégorie se détermine ensuite à partir de l'effectif réglementaire retenu pour l'établissement, en appliquant les seuils de catégorie et le seuil spécifique de 5e catégorie. Il faut donc décompter les personnes selon les règles applicables au type J avant de conclure sur la catégorie.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Type J ; catégorie déterminée par l'effectif réglementaire de l'établissement.

INC 2. Implantation

Question 2. Donner le nombre réglementaire de façades accessibles à mettre en place pour la maison de retraite et indiquer les références réglementaires.

Référence : arrêté du 25 juin 1980, article CO 4, complété par les dispositions particulières du type J. Le nombre de façades accessibles se détermine selon la catégorie de l'établissement, la hauteur des niveaux accessibles et les caractéristiques du bâtiment. Il faut vérifier sur le plan quelles façades sont effectivement desservies par les voies permettant l'accès des engins de secours et l'atteinte des baies accessibles, puis appliquer le minimum réglementaire correspondant. La façade accessible doit permettre l'intervention des secours.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Nombre réglementaire à fixer selon la catégorie, la hauteur et la configuration du bâtiment, conformément à CO 4.

INC 3. Construction

Question 3. Donner les critères de résistance au feu des structures et des planchers de la maison de retraite, avec les références réglementaires.

Références : arrêté du 25 juin 1980, dispositions générales CO 11 à CO 15, notamment CO 12, et dispositions particulières du type J. Les structures porteuses doivent conserver leur stabilité au feu pendant la durée réglementaire exigée pour le bâtiment. Les planchers doivent présenter le degré de coupe-feu correspondant, afin

d’assurer le compartimentage des niveaux. La durée à retenir dépend notamment de la hauteur et de la configuration de l’établissement : elle doit être vérifiée au regard de ces critères et des prescriptions particulières du type J.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Structures : stabilité au feu réglementaire. Planchers : degré coupe-feu réglementaire correspondant, selon CO 12 et les règles du type J.

INC 4. Dégagements

Question 4A. Calculer le nombre de dégagements et leurs largeurs réglementaires au rez-de-chaussée de la maison de retraite. Indiquer les textes, chapitres, sections et articles de référence, ainsi que la méthode de calcul.

Références : arrêté du 25 juin 1980, articles CO 34 à CO 43, notamment CO 38, et dispositions particulières du type J. Relever l’effectif réglementaire du rez-de-chaussée, puis déterminer le nombre de dégagements et les unités de passage exigés par le tableau réglementaire. Pour la largeur, une unité de passage vaut 0,60 m, mais les largeurs minimales usuelles sont 0,90 m pour 1 UP et 1,40 m pour 2 UP ; chaque UP supplémentaire ajoute 0,60 m. Répartir les unités entre les sorties réglementaires.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Nombre et largeurs à déterminer avec l’effectif du rez-de-chaussée et le plan des sorties.

Question 4B. Indiquer la distance maximale, mesurée suivant l'axe des circulations, que le public doit parcourir depuis un point quelconque d'un local jusqu'à l'accès à un escalier. Citer les références réglementaires.

Références : arrêté du 25 juin 1980, article CO 43, et dispositions particulières du type J. La distance se mesure suivant l’axe réel des circulations, depuis le point le plus éloigné du local jusqu’à l’accès à l’escalier. La limite est de 40 m lorsque le cheminement permet plusieurs choix de direction et de 30 m lorsque le parcours se termine en cul-de-sac. Il faut vérifier le trajet sur le plan, en suivant les circulations praticables et sans mesurer en ligne droite.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Distance maximale : 40 m, ramenée à 30 m en cul-de-sac.

Question 4C. Déterminer si les dégagements prévus au rez-de-chaussée de la maison de retraite sont suffisants en quantité et en dimensions.

Comparer d’abord le nombre de dégagements prévus au nombre exigé pour l’effectif du rez-de-chaussée, puis vérifier leur largeur totale en unités de passage et les largeurs minimales de chaque sortie. Contrôler enfin la répartition et les distances d’évacuation prévues par CO 34 à CO 43 et les règles particulières du type J. Une

conclusion de conformité suppose donc de confronter l'effectif réglementaire aux sorties effectivement représentées sur le plan.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La suffisance se conclut après vérification de l'effectif, du nombre de sorties, de leurs largeurs et de leur implantation.

INC 5. Moyens de secours

Question 5A. Indiquer les articles de référence relatifs aux moyens de secours dans l'arrêté du 25 juin 1980 et dans l'arrêté relatif aux ERP de ce type d'établissement.

Dans l'arrêté du 25 juin 1980, les moyens de secours relèvent des dispositions générales du chapitre MS, articles MS 1 et suivants. Pour l'établissement de type J, il faut également appliquer les dispositions particulières du chapitre J, notamment les articles relatifs aux moyens de secours, à la détection et à l'alarme, à partir de J 35. Ces règles particulières complètent les prescriptions générales ; elles ne s'y substituent pas.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Arrêté du 25 juin 1980 : chapitre MS, articles MS 1 et suivants. Type J : chapitre J, notamment J 35 et suivants.

Question 5B. Préciser par quels moyens d'extinction la défense contre l'incendie doit être assurée et indiquer les textes, chapitres, sections et articles de référence.

Références : arrêté du 25 juin 1980, articles MS 4 et suivants, et dispositions particulières du type J. La défense comprend des extincteurs portatifs adaptés aux risques et correctement répartis. Elle s'appuie également sur les moyens d'alimentation en eau prévus par la réglementation et les prescriptions locales : poteaux ou bouches d'incendie, et robinets d'incendie armés lorsque leur installation est exigée. Le nombre et l'implantation se vérifient selon les caractéristiques du bâtiment et les exigences du service d'incendie et de secours.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Extincteurs adaptés et moyens d'alimentation en eau réglementaires, avec RIA si requis.

Question 5C. Préconiser les systèmes de détection incendie, l'équipement d'alarme et le système d'alerte adaptés à l'établissement, avec les références réglementaires.

Références : arrêté du 25 juin 1980, articles MS 53 et suivants, et dispositions particulières du type J. Préconiser un SSI de catégorie A avec détection automatique dans les locaux prévus par la réglementation et des déclencheurs manuels. L'équipement d'alarme doit permettre une alarme générale sélective, adaptée à la mise en sécurité progressive des résidents. L'alerte des secours est transmise par un moyen fiable, accessible au personnel et défini dans les consignes de l'établissement.

✓ RÉPONSE À RETENIR

SSI de catégorie A, détection automatique et manuelle, alarme générale sélective et moyen fiable d'alerte des secours.

Question 5D. En cas de détection incendie, préconiser la temporisation des processus de déclenchement de l'alarme et de l'asservissement. Indiquer les références réglementaires.

Références : arrêté du 25 juin 1980, articles MS 53 et suivants, et dispositions particulières du type J. La temporisation éventuelle du déclenchement de l'alarme doit respecter les règles applicables au type J et ne peut retarder la mise en sécurité au-delà du délai autorisé. Les asservissements de sécurité, notamment ceux qui assurent le compartimentage, doivent être déclenchés conformément aux prescriptions du SSI, sans temporisation injustifiée. Le personnel doit pouvoir traiter immédiatement l'alarme et alerter les secours.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Respecter la temporisation autorisée pour l'alarme ; ne pas retarder les asservissements de sécurité.

INC 6. Formation incendie du personnel

Question 6. Proposer au directeur un programme d'une journée de formation incendie pour le personnel de l'établissement, en précisant les contenus de la formation théorique et de la formation pratique.

Construire la journée autour des consignes et de la mise en sécurité des résidents. Le matin, traiter les causes et classes de feu, l'alarme et l'alerte, les cheminements, le compartimentage, les rôles du personnel et les conduites à tenir selon les secteurs. L'après-midi, organiser des exercices pratiques : manipulation d'extincteurs sur feu simulé, déclenchement de l'alarme, transfert horizontal et mise à l'abri d'un résident. Terminer par un exercice adapté, puis un bilan collectif et un rappel des consignes.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Matin : théorie et consignes. Après-midi : extinction, alarme et exercices de mise en sécurité des résidents, suivis d'un bilan.

2. Prévention et lutte contre la malveillance

Le directeur d'une maison de retraite demande un inventaire des risques de malveillance et des mesures de prévention adaptées, puis des propositions de protection mécanique. Il souhaite également être accompagné dans la préparation réglementaire et la description d'un système de vidéosurveillance.

MAL 1. Analyse des risques

Question 1A. Dresser l'inventaire des risques de malveillance propres à la maison de retraite.

Les risques concernent les résidents, le personnel, les visiteurs et les biens. La vulnérabilité ou la désorientation de certains résidents nécessite une vigilance particulière.

- Intrusion, repérage et vol d’argent, de bijoux, de médicaments ou d’effets personnels.
- Agression, violence, maltraitance ou abus envers un résident ou un salarié.
- Sortie non autorisée, disparition ou enlèvement d’un résident.
- Dégradation, vandalisme, incendie volontaire ou sabotage.
- Usurpation d’identité, fraude, démarchage abusif ou accès indu aux locaux.
- Vol ou dégradation de véhicules sur le parking.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Risques : intrusion, vol, agression ou maltraitance, disparition ou enlèvement, fraude, vandalisme, incendie volontaire et atteinte aux véhicules ou équipements.

Question 1B. Proposer des moyens aptes à prévenir les risques recensés. Les moyens peuvent être organisationnels, humains ou techniques.

Associer des règles d’accès, une présence vigilante et des équipements adaptés, sans entraver la liberté de circulation des résidents ni les évacuations.

- Organisation : accueil des visiteurs, registre, badges, gestion des clés et vérification des prestataires.
- Personnel : consignes de signalement, rondes adaptées, formation à la prévention de la maltraitance et procédure d’alerte en cas de disparition.
- Technique : éclairage extérieur, clôture et portail sécurisés, interphone, serrures adaptées et alarme intrusion.
- Protection des biens : sécuriser médicaments et objets de valeur, limiter l’accès aux informations sensibles et contrôler les accès au parking.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Combiner contrôle des accès, vigilance du personnel, procédures d’alerte et protections techniques, tout en préservant la liberté et la sécurité des résidents.

MAL 2. Protection mécanique

Question 2A. Définir les buts et les principes de la protection mécanique extérieure du site et du bâtiment.

La protection mécanique constitue une barrière physique contre l'accès non autorisé. Elle vise à dissuader l'intrus, compliquer et retarder sa progression, protéger les personnes et les biens, et canaliser les entrées vers des points contrôlés.

Elle s'organise en couches successives : limite du site, enveloppe du bâtiment, puis locaux ou équipements sensibles. Les dispositifs doivent être continus, résistants et entretenus. Leur implantation doit rester compatible avec l'accès des secours, l'évacuation et les besoins des résidents. Elle complète la surveillance humaine et les systèmes d'alarme.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Dissuader, retarder et limiter l'intrusion par des barrières successives, sans gêner les secours ni l'évacuation des résidents.

Question 2B. Présenter les principaux dispositifs mécaniques existants : au moins cinq dispositifs pour la périphérie, cinq pour le périmètre et trois pour l'intérieur.

Exemples de dispositifs mécaniques, avec au moins cinq solutions dans chaque zone demandée :

Zone	Dispositifs
Périphérie	Mur, clôture grillagée, grille, haie défensive, fossé, portail, portillon, barrière levante
Périmètre du bâtiment	Porte renforcée, serrure multipoints, barreaux, grille, volet de sécurité, vitrage retardateur d'effraction
Intérieur	Porte à serrure, grille de séparation, armoire fermant à clé, coffre-fort, local sécurisé

Le choix doit aussi respecter les règles incendie et préserver les cheminements d'évacuation.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Périphérie : mur, clôture, grille, haie, fossé, portail. Bâtiment : porte renforcée, serrure, barreaux, grille, volet, vitrage sécurisé. Intérieur : portes, grilles, armoires, coffres, locaux sécurisés.

Question 2C. Soumettre des propositions de protection mécanique adaptées à la maison de retraite. Pour cette partie, traiter uniquement la périphérie de l'établissement.

Pour la périphérie de l'établissement, installer une clôture continue et difficile à franchir, adaptée aux résidents et sans éléments blessants accessibles. Renforcer les portions vulnérables par des panneaux rigides ou un mur.

1. Regrouper les entrées autour d'un portail principal et d'un accès secondaire réservé aux secours et aux services.
2. Équiper le portail et le portillon d'une fermeture robuste, avec contrôle depuis l'accueil et interphone.

3. Protéger les accès véhicules par une barrière ou des bornes adaptées, sans gêner les ambulances, les pompiers ni les évacuations.
4. Inspecter et entretenir régulièrement clôtures, portails, serrures et points de franchissement.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Clôture continue anti-franchissement, accès regroupés et contrôlés, portail robuste, portillon avec interphone et accès véhicules sécurisés sans gêner les secours.

MAL 3. Vidéosurveillance

Question 3A. Citer les textes relatifs à la vidéosurveillance.

Pour l'épreuve de 2006, citer la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 relative à la sécurité, notamment les dispositions sur les systèmes de vidéosurveillance dans les lieux ouverts au public, et son décret d'application n° 96-926 du 17 octobre 1996.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, s'ajoute lorsque le traitement des images relève de la protection des données personnelles.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Références : loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 et, selon le traitement, loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Question 3B. Présenter les grandes lignes du dossier administratif et technique à joindre à la demande d'autorisation préalable d'installation d'un système de vidéosurveillance déposée à la préfecture du lieu d'implantation ou, à Paris, à la préfecture de police.

Le dossier présente le demandeur, le responsable du système et la finalité de sécurité. Il décrit les lieux filmés, l'emplacement et le champ des caméras, les locaux de visualisation et les caractéristiques essentielles de l'installation.

- Modalités de fonctionnement, d'enregistrement et de sécurisation des images.
- Personnes habilitées à visionner les images et conditions de consultation.
- Durée de conservation prévue et modalités d'effacement.
- Information du public et garanties de respect de la vie privée.
- Formulaire de demande et engagements du responsable à respecter les règles d'utilisation.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le dossier précise le demandeur, la finalité, les lieux et moyens filmés, les habilitations, la conservation et la sécurité des images, ainsi que l'information du public.

Question 3C. Décrire le système de vidéosurveillance proposé en précisant la prise d'image, la visualisation et l'enregistrement. Traiter uniquement le parking et l'entrée principale du bâtiment.

Installer des caméras fixes couvrant les places et voies de circulation du parking, ainsi que l’approche et le seuil de l’entrée principale. Régler les cadrages pour éviter les fenêtres et espaces privés ; toute captation de la voie publique doit être limitée et autorisée.

Visualiser les images en direct sur un moniteur placé dans un local d’accueil sécurisé, accessible uniquement au personnel habilité. Enregistrer les séquences de façon horodatée et sécurisée, avec accès réservé et tracé. Appliquer la durée prévue par l’autorisation, dans la limite réglementaire, puis effacer les images. Informer les usagers par une signalétique visible.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Caméras sur le parking et l’entrée principale, visualisation sécurisée à l’accueil, enregistrement horodaté à accès restreint, conservation réglementée et signalétique visible.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2006)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve E1 du BP Agent technique de prévention et de sécurité, session 2006, porte le repère D1, dure 3 h et a un coefficient 4. Elle comprend deux parties de 30 points sur la sécurité incendie et la lutte contre la malveillance dans une maison de retraite. Elle évalue l'application des règles ERP, l'analyse des risques et le choix de dispositifs de prévention et de surveillance.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le classement d'un ERP détermine les dispositions réglementaires de sécurité incendie applicables à l'établissement.
- Le calcul des dégagements porte sur leur nombre et leurs largeurs réglementaires, en tenant compte des effectifs et des plans.
- Distinguer les fonctions de détection incendie, d'alarme, d'alerte et d'extinction dans la réponse de sécurité.
- La protection contre la malveillance peut associer mesures organisationnelles, moyens humains et dispositifs techniques.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour le classement et les questions incendie, donner les références réglementaires demandées et relier chaque référence à la réponse.
- Pour les dégagements, présenter la méthode de calcul et vérifier séparément la quantité et les dimensions prévues.
- Ne pas confondre détection, alarme, alerte, extinction et temporisation des processus.
- Respecter les limites indiquées : propositions de protection sur la périphérie et vidéosurveillance du parking et de l'entrée principale.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment organiser une réponse au calcul des dégagements ?

Relevez les effectifs et les informations utiles sur les plans, puis appliquez la règle réglementaire correspondante pour calculer le nombre et les largeurs des dégagements. Montrez les étapes du calcul et concluez sur la suffisance des dégagements prévus.

Q : Que faut-il distinguer dans la partie sur les moyens de secours incendie ?

Traitez séparément les moyens d'extinction, la détection incendie, l'équipement d'alarme et le système d'alerte. Pour la question dédiée, indiquez aussi la temporisation préconisée pour le déclenchement de l'alarme et l'asservissement.

Q : Comment répartir le temps pendant l'épreuve ?

L'épreuve dure 3 h et comporte deux parties de 30 points chacune. Répartissez le temps entre incendie et malveillance en fonction des points et du nombre de tâches, puis gardez quelques minutes pour vérifier les réponses et les références.

Q : Quels éléments sont attendus quand une question demande des textes de référence ?

Le sujet demande selon les questions les textes, chapitres, sections, articles ou textes relatifs au thème. Appuyez la réponse sur les documents réglementaires fournis et associez les références aux règles que vous appliquez.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpatps.fr/assets/annales/bp-atps/U11 - Prise en charge d'un site/2006/BP ATPS - U11 - Prise en charge d'un site - Session 2006 - 4-Sujet.pdf
Ressources BP Agent Technique de Prévention et de Sécurité : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.